RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

*Nombre de conseillers en exercice :* 8

*Présents :* 7

*Votants :* 7

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt et un octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/10/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTE :
MME Florence MAURIN.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.
Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de SAINT SAUVEUR-CAMPRIEU arrive à échéance le 1er mars 2025.

Mme le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

.../...

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base d'un minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.
La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Mme le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 17H30 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 185€ (en 2024, 1 335€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de neuf ans.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

➢ AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Christine NIEL

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 22/10/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 28 OCT. 2024
⇨ Affiché le 28 OCT. 2024

PRÉFECTURE DU GARD
24 OCT. 2024
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr